



VILLE DE CROUY

(Aisne)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 12 décembre 2012 à 19 h 00

Convocation du 5 décembre 2012

La convocation a été adressée, individuellement, à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 12 décembre 2012 à 19 h 00,

Le Maire,

D. MOITIÉ

ORDRE DU JOUR :

N°01) APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

N°02) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 OCTOBRE 2012

N°03) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°04) FINANCES - INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

N°05) FINANCES - BUDGET COMMUNAL 2012 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

N°06) FINANCES – CONSTRUCTION D’UNE CANTINE SCOLAIRE A TIVOLI – MARCHES AVEC L’ENTREPRISE ATP SERVICE ET CLIMATEC SARL - AVENANTS N°1

N°07) FINANCES - EXTENSION ET RENOVATION ECOLE DES CLEMENCINS – MARCHE AVEC ISO-TOP ETANCHEITE - AVENANT N°1

N°08) FINANCES - LOGEMENT COMMUNAL – 3 RUE DU COLLEGE CHAPTAL - REMBOURSEMENT CAUTION

N°09) TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2013 (ALSH, bibliothèque, cimetière, droits de place, loyers,...)

N°10) TAXE SUR LES SPECTACLES - MANIFESTATIONS SPORTIVES - EXONERATION POUR L’ANNEE 2013

N°11) PERSONNEL COMMUNAL - CONTRATS DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

N°12) PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES – ADJOINTS ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE - ADJOINT TECHNIQUE 1^{ERE} CLASSE & ADJOINT D’ANIMATION A TEMPS COMPLET

N°13) PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE – ORDRES DE MISSION PERMANENTS

N°14) TRAVAUX – AMENAGEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUE, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELEPHONIQUE LIES AU PROJET 2012-0663 « ALLEE JOLIOT CURIE »

N°15) URBANISME - ACQUISITION DE PARCELLE A LA SOCIETE EGA BURA

N°16) QUESTIONS DIVERSES



N°1) APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille douze, le 12 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, sur convocation de M le Maire, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M MOITIE Daniel, Maire.

Puis, il a été procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

La séance ouverte, sont présents :

M MOITIE Daniel, Maire, M LECAT Marcel, Mme PREMONT Lina, M GERVAIZE Jean Michel, M MILLIER Gauthier, Adjoint,
M MARCHAL Jean-Bernard, Mme DIAS Edith, M JEAN Jean-Yves, M GALIMENT Roger, M DELALIEU Jérôme, Mme DURAND Françoise, M PRIGENT Pascal, M ZAJAC Philippe, M POREAUX Jean Pierre, Mme DERIGNY Lydie, M FELIX Fabrice, Mme MOREL Roselyne, M VIGUES Gérard, M HIRSON Michel, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M PLATRIER Claude, Mme GORET Florence, M BREFORT Daniel, M WUILLOT Didier.



Monsieur ZAJAC Philippe est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR - MODIFICATION

Monsieur le Maire propose d'inscrire le projet de délibérations suivantes :

3-2) *DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER*

7-2) *FINANCES - EXTENSION ET RENOVATION ECOLE DES CLEMENCINS – MARCHE AVEC L'ENTREPRISE AISNE FAÇADE - AVENANT N°1*

7-3) *FINANCES - EXTENSION ET RENOVATION ECOLE DES CLEMENCINS – MARCHE AVEC L'ENTREPRISE SOCOBAT - AVENANT N°1*

7-4) *FINANCES - EXTENSION ET RENOVATION ECOLE DES CLEMENCINS – MARCHE AVEC L'ENTREPRISE SAS LOCHERON - AVENANT N°2*

16) *FINANCES - ASSURANCE - ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE*

17) *MOTION POUR LE RETABLISSEMENT DE L'ECOULEMENT DU RU DE LA JOCIENNE*

18) *QUESTIONS DIVERSES*

Aucune observation n'étant formulée, le nouvel ordre du jour est adopté.

N°2) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 OCTBRE 2012

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès verbal de la séance du 24 octobre 2012.

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal est adopté.

N°3-1) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu la délibération du 21 mars 2008, conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé :

En application du 9° alinéa de l'article L 2122-22,

des décisions du Maire d'accepter des dons : Melle Nelly BUISSON, Famille CHAPELET, Famille GRANSON, Famille MONT, Famille SURAY, M et Mme RINGEVAL, les gens du voyage et l'association « Xtreme Tuning Car ».

En application du 15° alinéa de l'article L 2122-22

des décisions du Maire de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur les ventes de :

Mme Josette MAILLARD – habitation – 21 rue Maurice Dupuis – parcelles «Sous Clémencin Nord» Section D 503 de 4a 16ca & D 1370p de 44ca soit une superficie totale de 4a 60ca pour 60 000 €.

Consorts VERIAUX – 47 avenue du Général Patton – parcelles «Les quarante Esseims» Section C 2148 de 2a 37ca & C 3375 de 3a 51ca soit une superficie totale de 5a 88ca pour 65 000 €.

Mmes Danielle et Claudie WARGNIER – terrains – parcelles diverses - une superficie totale de 8ha 23a 49ca pour 37 057,05 €.

N°3-2) DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente :

M et Mme RIBEIRO – Sous la Perrière – terrain – parcelle «Sous la Perrière» section B n°812 (ex B 473) de 1a 32ca section B n°815 (ex B 766) de 32ca section B n°817 (ex B 768) de 76ca soit une superficie totale de 2a 40ca pour 500,00 € + frais d'acte.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous, de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune sur cette déclaration.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

N°4) FINANCES - INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les arrêtés interministériels des 16 septembre 1983 et 16 décembre 1983 prévoient la possibilité d'attribuer, par délibération du Conseil Municipal, une indemnité de Conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable aux Receveurs Municipaux.

Cette indemnité est personnelle et valable pour la durée du mandat de l'Assemblée qui l'a attribuée. Le montant de cette indemnité est calculé chaque année en fonction de la moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices clos, sur la base du tarif réglementaire fixé par l'arrêté.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette indemnité à taux plein :

- à Monsieur Régis LAJOIE, en poste à la trésorerie de Soissons Agglomération, du 1^{er} janvier au 29 février 2012,
- à Monsieur Yves BLANCHARD, en poste à la trésorerie de Soissons Agglomération, à compter du 1^{er} mars 2012.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6225 du budget 2012.

N°5) FINANCES - BUDGET COMMUNAL 2012 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la décision modificative suivante pour créer une opération « aménagement de bureaux rue du Collège Chaptal » :

L'opération se traduira ainsi qu'il suit :

Section d'investissement :

dépenses :

opération 020 « dépenses imprévues » article 020 « dépenses imprévues » : - 20 000,00 €
opération 0251 « aménagement bureaux rue du Collège Chaptal » article 2135 : + 20 000,00 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

**N°6-1) FINANCES – CONSTRUCTION D’UNE CANTINE SCOLAIRE A TIVOLI – MARCHE
AVEC L’ENTREPRISE ATP SERVICE - AVENANT N°1**

Monsieur le Maire indique à l’assemblée que dans le cadre des travaux de construction d’une cantine scolaire à Tivoli, un MAPA (marché à procédure adaptée) a été passé avec l’entreprise ATP SERVICE, 310 route de Marchais à COUCY LES EPPES, pour le lot n°10 : voirie.

Avec l’avancement des travaux, il s’avère nécessaire de prévoir un dévoiement des eaux pluviales de la cour de récréation hors construction et un goudronnage du chemin d’accès (livraison des repas).

Aussi, il est proposé de signer un avenant n°1 avec l’entreprise portant le marché initial de 59 305,00 € HT à 68 510,20 € HT.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

**N°6-2) FINANCES – CONSTRUCTION D’UNE CANTINE SCOLAIRE A TIVOLI – MARCHE
AVEC L’ENTREPRISE CLIMATEC SARL - AVENANT N°1**

Monsieur le Maire indique à l’assemblée que dans le cadre des travaux de construction d’une cantine scolaire à Tivoli, un MAPA (marché à procédure adaptée) a été passé avec l’entreprise CLIMATEC SARL, 26 rue de Saint Lambert à FOURDRAIN, pour le lot n°7 : électricité.

Il s’avère nécessaire d’ajouter une armoire électrique spécifique dans la cuisine pour répondre aux besoins des différents matériels professionnels qui vont être installés.

Aussi, il est proposé de signer un avenant n°1 avec l’entreprise portant le marché initial de 14 845,00 € HT à 17 375,00 € HT.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

**N°7-1) FINANCES - EXTENSION ET RENOVATION ECOLE DES CLEMENCINS – MARCHE
AVEC L’ENTREPRISE ISO-TOP ETANCHÉITÉ SA - AVENANT N°1**

Monsieur le Maire indique à l’assemblée que dans le cadre des travaux d’extension et de rénovation de l’école des Clémencins, un MAPA (marché à procédure adaptée) a été passé avec l’entreprise ISO-TOP Etanchéité SA, 15 rue Monseigneur Georges Bejot à REIMS, pour le lot n°4 : couverture - bardage.

Avec l’avancement des travaux, il s’avère nécessaire :
- de compléter l’habillage en bardage du pignon de l’école maternelle.
- de remplacer les gouttières de la primaire.

Aussi, il est proposé de signer un avenant n°1 avec l’entreprise portant le marché initial de 67 662,93 € HT à 83 461,70 € HT.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

N°7-2) FINANCES - EXTENSION ET RENOVATION ECOLE DES CLEMENCINS – MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE AISNE FACADE - AVENANT N°1

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'extension et de rénovation de l'école des Clémencins, un MAPA (marché à procédure adaptée) a été passé avec l'entreprise Aisne Façade, 2 Petit Chemin Semilly à LAON, pour le lot n°12 : ravalement façade.

Avec l'avancement des travaux, il s'avère nécessaire :

- de prévoir un enduit sous le préau de la primaire après la démolition de la chaufferie,
- de remplacer par de la peinture des enduits prévus par le marché.

Aussi, il est proposé de signer un avenant n°1 avec l'entreprise portant le marché initial de 6 136,90 € HT à 7 179,10 € HT.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

N°7-3) FINANCES - EXTENSION ET RENOVATION ECOLE DES CLEMENCINS – MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE SOCOBAT - AVENANT N°1

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'extension et de rénovation de l'école des Clémencins, un MAPA (marché à procédure adaptée) a été passé avec l'entreprise SOCOBAT, 41, rue Léo Nathié à CROUY, pour le lot n°1 : gros œuvre.

Avec l'avancement des travaux, il s'avère nécessaire :

- de réaliser une dalle béton support de la VMC,
- de modifier une baie pour le passage de la VMC,
- de creuser une tranchée pour le nouveau branchement d'eau après le compteur du concessionnaire,
- de déposer des sanitaires en couloir,
- de créer un poteau sous le préau,
- de démolir l'ancien local de la chaufferie,
- de modifier la pénétration et l'accès à l'école maternelle,
- d'agrandir la plateforme du nouveau bâtiment de la maternelle.

Aussi, il est proposé de signer un avenant n°1 avec l'entreprise portant le marché initial de 214 638,00 € HT à 226 390,00 € HT.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

N°7-4) FINANCES - EXTENSION ET RENOVATION ECOLE DES CLEMENCINS – MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE SAS LOCHERON - AVENANT N°2

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'extension et de rénovation de l'école des Clémencins, un MAPA (marché à procédure adaptée) a été passé avec l'entreprise SAS LOCHERON, ZI rue Condillac à LAON, pour le lot n°7 : plomberie.

Avec l'avancement des travaux, il s'avère nécessaire :

- de prévoir la mise en place d'un vidoir pour le personnel d'entretien,
- de remplacer des robinets usagers sur urinoirs et lavabos récupérés.

Aussi, il est proposé de signer un avenant n°2 avec l'entreprise portant le marché initial + avenant n°1 de 21 364,81 € HT à 22 628,76 € HT.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

N°8) FINANCES - LOGEMENT COMMUNAL – 3 RUE DU COLLEGE CHAPTAL - REMBOURSEMENT CAUTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Cherif AKBACHE, locataire du logement communal sis 3, rue du Collège Chaptal, a quitté ce logement au 31 octobre 2012.

En conséquence, il convient de lui rembourser la caution versée à l'entrée dans le logement et qui s'élève à 300,00 €, mais compte tenu des ses arriérés de loyers, Monsieur le Maire propose que cette somme soit affectée au remboursement en partie de sa dette.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

N°9-1) - SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE - TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2013

Il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2013 :

1) de maintenir le tarif du service d'accueil périscolaire à 1,40 € par heure. Toute heure commencée sera facturée.

2) de continuer un système de cartes à acquérir par les parents. Ces cartes, avec souche, comporteront 10 cases d'1 heure qui seront poinçonnées à chaque présence de l'enfant, soit une carte de 10 heures de présence pour 14,00 €.

3) de fixer à 10,00 € de l'heure, tout dépassement après l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire. Toute heure commencée sera facturée.

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

N°9-2) ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – TARIFS POUR L'ANNEE 2013

- ❖ Il est proposé de fixer les tarifs qui seront pratiqués en 2013 lors des Accueils de Loisirs Sans Hébergement qui fonctionneront pendant les vacances scolaires de Février, Pâques, juillet et août et la Toussaint, ainsi qu'il suit :

TARIFS 2013	Enfants de CROUY et Extérieurs scolarisés à CROUY	Enfants Extérieurs non scolarisés à CROUY
Journée	13,50 € 8,00 € μ	25,00 € 15,00 € μ
Forfait semaine sans repas	30,00 € 24,00 € *	65,00 € 52,00 € *
Forfait semaine avec repas	40,00 € 32,00 € *	85,00 € 68,00 € *
Nuitée camping	10,00 €	20,00 €

* forfait semaine comprenant quatre jours de centre

μ prix unitaire après paiement d'un forfait semaine uniquement pour le jour de la sortie de fin de centre

avec un tarif dégressif pour les enfants issus de famille nombreuse de Crouy :

- 1^{er} enfant : plein tarif à partir du 2^{ème} enfant : - 10 %

- ❖ Il est proposé le maintien de la réduction de 20 % pour les enfants du personnel communal.

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

N°9-3) BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2013

Il est proposé le maintien des tarifs de la bibliothèque à compter du 1^{er} janvier 2013 comme suit :

Adhésions :

Adulte crouyssien	3,30 €	Adulte extérieur	6,60 €
Enfant crouyssien ou scolarisé à Crouy jusque 18 ans	gratuit	Enfant extérieur de 12 à 18 ans	4,20 €
		Enfant extérieur jusque 12 ans	2,10 €

Amendes : Retard d'une semaine 2,10 €

Perte d'un livre : « l'utilisateur de la bibliothèque qui perd un livre sera invité à le remplacer par achat du même livre ou d'un livre équivalent en cas d'édition épuisée. »

Internet : 1/4 d'heure de connexion Internet (tout 1/4 heure commencé sera facturé)	0,25 €
impression de page (la feuille)	0,15 €
impression de page en couleur (la feuille)	0,35 €

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

N°9-4) CIMETIERE - CONCESSIONS – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2013

Conformément à l'article L 2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé le maintien des tarifs et durées des concessions à compter du 1^{er} janvier 2013 comme suit :

CONCESSIONS

- 15 ans – renouvelable- avec possibilité de construction de caveau :	2 x 1	40,00 €
- 30 ans – renouvelable- avec possibilité de construction de caveau :	2 x 1	100,00 €
	2 x 2	200,00 €
	3 x 2	300,00 €
- 50 ans – renouvelable- avec possibilité de construction de caveau :	2 x 1	200,00 €
	2 x 2	400,00 €
	3 x 2	600,00 €

COLUMBARIUM :

• la case : - 10 ans, non accordable d'avance, renouvelable	280,00 €
- 15 ans, accordable d'avance, renouvelable	460,00 €
- 20 ans, accordable d'avance, renouvelable	650,00 €
• taxe de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	10,00 €
• plaque de marbre pour la fermeture de case, coût à la charge de la famille, perçu lors de l'achat de la concession :	120,00 €

CAVEAU PROVISoire :

- les 15 premiers jours	gratuit
- du 16 ^{ème} au 90 ^{ème} jour	0,50 € / jour
- au delà du 90 ^{ème} jour	1,00 € / jour

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

N°9-5) DROITS DE PLACE – AU 1^{ER} JANVIER 2013

Il est proposé le maintien ainsi qu'il suit les droits de place à compter du 1^{er} janvier 2013 :

I OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1) place du Tivoli, place de l'Eglise, place de la Gare ou tout autre emplacement :

- opération commerciale, vente au déballage, livraison publicitaire, promotionnelle :
 - droit de base 50,00 € + 2,00 € / m²
- opération de toute autre nature (cirque,) :
 - droit de base 100,00 € par représentation,

Un chèque de caution de 1 000 € sera demandé avant l'installation et sera restitué après le départ en fonction de la propreté de l'emplacement utilisé.

2) autres occupations

- par les cafetiers ayant obtenu une autorisation d'installer une terrasse sur le trottoir devant leur établissement : droit mensuel 17,00 €

- par les commerçants non sédentaires sur la place du Tivoli ou autre :

- droit mensuel 40,00 € avec branchement électrique
- droit mensuel 25,00 € sans branchement électrique

II FETE COMMUNALE

- manège adultes 115,00 €
- manège enfants 65,00 €
- boutique 3,50 € ml
- grue, barbe à papa, pêche,... 3,50 € ml

III BROCANTE

Redevance pour occupation du domaine public :

- pour les habitants de la commune 1,50 € ml
- pour les personnes extérieures à la commune 2,50 € ml

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

N°9-6) LOCATION DU CHAPITEAU – TARIF 2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis un chapiteau pour le mettre à la disposition des habitants de la commune et des associations pour leurs manifestations.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de location pour les particuliers, comme suit pour l'année 2013 :

100,00 € pour un week-end + 200,00 € de caution.

Le locataire devra fournir une attestation d'assurance et deux personnes pour aider au montage réalisé par 2 agents techniques. Le chapiteau ne pourra être installé que sur la commune de Crouy.

Le prêt sera gratuit pour les associations crouysiennes.

La recette sera imputée à l'article 7083 du budget de la commune.

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

N°9-7) LOCATION DE TABLES – BANCS - CHAISES – TARIF 2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune met à la disposition des habitants de la commune des tables, bancs et chaises pour leurs manifestations privées.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le tarif* de location pour l'année 2013, comme suit :

Fournitures	Tarif forfaitaire	Fournitures	Tarif forfaitaire
1 à 5 tables	5,00 €	de 1 à 10 bancs ou 40 chaises	5,00 €
6 à 10 tables	10,00 €	de 11 à 20 bancs ou de 41 à 80 chaises	10,00 €
11 à 15 tables	15,00 €	de 21 à 30 bancs ou de 81 à 120 chaises	15,00 €

*Ce tarif ne s'appliquera pas aux associations de la commune. Le matériel ne sera pas livré aux particuliers. La recette sera imputée à l'article 7083 du budget de la commune.

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

N°9-8) LOGEMENTS COMMUNAUX – REVISION DES LOYERS AU 1^{er} JANVIER 2013

Monsieur le Maire propose d'actualiser le montant des loyers à compter du 1^{er} janvier 2013 en fonction de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2012 (2,15 % source INSEE) :

3, place de la Mairie

F4 Mme Elise BELANGER logement 234,95 €

4, place de la Mairie

F3 M Philippe GRESSIER logement 392,67 €

5, place de la Mairie

F4 Mme Marie France SAFFRE logement 234,95 €

6, place de la Mairie

F3 Mme Anissa LARUE logement 392,67 €

25bis, avenue du Général Patton

F3 M Philippe DIAS logement 282,87 €

25bis, avenue du Général Patton

F3 Mme Christine GUERRICO logement 392,67 €

9, rue du Collège Chaptal

F2 Didier TOURIGNY logement 213,18 €

14, avenue du Général Patton (local commercial)

Mme et Melle PRIGENT local 268,87 €

14, avenue du Général Patton (convention PALULOS)

F4 M Yves TOURNADRE logement 353,71 € du 1^{er}/07/2012 au 1^{er}/07/2013

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
17*	0	0	0

*Madame DIAS et Monsieur PRIGENT n'ont pas pris part au vote.

N°9-9) SALLE POLYVALENTE – MAISON DES ASSOCIATIONS ET PREAU ECOLE TIVOLI - TARIFS AU 01 JANVIER 2013

Il est proposé de fixer les tarifs pour l'occupation de la Maison des Association, du préau de l'école TIVOLI et de la salle polyvalente ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

I ECOLE TIVOLI

- Préau sans location de salle - école Tivoli, toute l'année 50,00 €
Pour les associations de Crouy gratuit

II SALLE POLYVALENTE

- Vin d'honneur seul (maximum 5 heures) et expositions :
 - la demi salle 170,00 €
 - la grande salle 200,00 €
- Bals et mariages (jusqu'à deux heures du matin) :
 - la demi salle 300,00 €
 - la grande salle 600,00 €
- Sociétés à but non lucratif (réunions et autres sauf bals) :
 - extérieures à Crouy, l'heure 90,00 €
- Majoration pour une journée supplémentaire à un week end (jour férié) 100,00 €
- Déclenchement abusif de l'alarme de l'accueil périscolaire 50,00 €

Le nettoyage sera effectué par les agents communaux. Les locataires devront néanmoins balayer la salle sans produits de nettoyage.

Les locataires extérieurs à la commune acquitteront la somme de :

- pour le lavage de la demi salle 55,00 €
- pour le lavage de la grande salle 75,00 €

Pour les habitants et associations de Crouy, le nettoyage sera assuré gracieusement par la Mairie.

Des arrhes fixées à 50 % du coût de la location seront versées en espèces au moment de la confirmation écrite de la réservation. Elles resteront acquises en cas de dédit, sauf cas « de force majeure » apprécié par le Conseil Municipal.

Une caution fixée à 300,00 € en espèces sera déposée en mairie au moment du retrait des clés, le jour de l'état des lieux.

Un abattement du coût de la location sera appliqué de 45% pour les habitants (pour des manifestations les touchant directement) ou associations de Crouy, et 50 % aux agents communaux.

Une location par an, du 15 septembre au 15 mai, est accordée aux sociétés et associations de Crouy. Une seconde location sera éventuellement accordée, au tarif Crouyssiens, soit avec un abattement de 45 %, selon des disponibilités du planning de réservation.

Il est bien entendu qu'aucune association ne devra servir de prête-nom à une autre association ou personne privée, au risque de la perte des droits des 2 parties.

Une exception est faite pour les associations des parents d'élèves et les Compagnons d'Arlequin qui pourront prétendre à 2 locations; la salle polyvalente étant par défaut leur local d'activité.

Toute location comprend la fourniture des tables et chaises de la salle.

III« SALLE POLYVALENTE BAXI »

- Salle du rez-de-chaussée 250,00 €

Des arrhes fixées à 50 % du coût de la location seront versées en espèces au moment de la confirmation écrite de la réservation. Elles resteront acquises en cas de dédit, sauf cas « de force majeure » apprécié par le Conseil Municipal.

Une caution fixée à 250,00 € en espèces sera déposée en mairie au moment du retrait des clés, le jour de l'état des lieux.

Un abattement du coût de la location sera appliqué de 45% pour les habitants (pour des manifestations les touchant directement) ou associations de Crouy, et 50 % aux agents communaux.

Toute location comprend la fourniture des tables et chaises de la salle.

Avis favorable de la Commission de Finances.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

N°10) FINANCES - TAXE SUR LES SPECTACLES - MANIFESTATIONS SPORTIVES - EXONERATION POUR L'ANNEE 2013

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer de la Taxe sur les spectacles pour l'année 2013 les organisateurs de manifestations sportives sur la Commune.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

N°11) PERSONNEL COMMUNAL - CONTRATS DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Crouy participe depuis 2001 au contrat « santé » et depuis 2005 au contrat « prévoyance collective » pour les agents communaux. Ces contrats ont été signés en partenariat avec la Communauté du Soissonnais.

Aujourd'hui, avec le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents, il convient de souscrire à deux nouveaux contrats.

En effet, la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

La Communauté du Soissonnais et la Ville de Soissons se sont regroupées et ont fait le choix de la procédure de la convention de participation. Elles ont lancé une mise en concurrence permettant la sélection des contrats de protection sociale destinées à leurs agents en laissant la possibilité aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, d'adhérer aux contrats retenus. Cette mise en concurrence concerne les risques « Santé » et « Prévoyance ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'associer à cette démarche.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 11 décembre 2012 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics à contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans sa délibération n°5 du 4 octobre 2012, la Communauté d'Agglomération du Soissonnais a choisi de retenir la procédure de convention de participation.

Pour ce faire, la procédure de consultation a fait l'objet d'un groupement entre la Ville de Soissons et la Communauté d'Agglomération du Soissonnais. La convention de groupement prévoit de faire bénéficier

les Communes membres de l'Agglomération des mêmes conditions de protection sociale complémentaire que la Communauté.

Après analyse des offres reçues pour chacun des lots et au vu des critères d'attribution détaillés dans l'avis d'appel public à la concurrence, un classement a positionné :

- pour le lot 1 relatif à la « santé », le groupement GRAS SAVOYE / INTERIALE en première position.

La formule 2 a été retenue. Deux options sont proposées au choix des agents (cf. annexe).

- pour le lot 2 relatif à la « prévoyance », COLLECTEAM en première position.

La formule 2 a été retenue. Cinq options sont proposées au choix des agents (cf. annexe).

Dans un but d'intérêt social, la Commune souhaite moduler sa participation, en prenant en compte la situation familiale des agents.

En application du critère retenu, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

- Santé (lot 1)

La Commune, en tant qu'employeur principal, participe à hauteur de :

Situation des agents	Cotisation mensuelle	Part Commune	Part agent
1 personne	71.90 €	25,00 €	46,90 €
2 personnes	142.88 €	44,00 €	98,88 €
3 personnes et plus	178.37 €	77,00 €	101,37 €

La revalorisation de la participation pourra être indexée sur l'indice de la fonction publique. La participation de la Commune ne s'effectue que sur les garanties de base présentes dans les formules retenues. Les éventuelles options choisies par les agents ne feront l'objet d'aucune participation

- Prévoyance (lot2)

La participation de la Commune s'élève à :

8 € mensuel par agent de catégorie C

12 € mensuel par agent de catégorie B

16 € mensuel par agent de catégorie A

Cette participation est proratisée par rapport à la quotité de travail, sauf agent CNRACL.

La revalorisation de la participation pourra être indexée sur l'indice de la fonction publique. La participation de la Commune ne s'effectue que sur les garanties de base présentes dans les formules retenues. Les éventuelles options choisies par les agents ne feront l'objet d'aucune participation financière de la Commune.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous :

- **d'approuver** le classement issu de l'analyse des offres du groupement d'optimisation constitué de la Ville de Soissons et de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais,
- **d'autoriser** le Maire à signer les pièces contractuelles relatives à la convention de participation de protection sociale complémentaire « santé » avec le groupement GRAS SAVOYE / INTERIALE au titre de la formule 2,
- **d'autoriser** le Maire à signer les pièces contractuelles relatives à la convention de participation de protection sociale complémentaire « prévoyance » avec COLLECTEAM au titre de la formule 2,
- **de fixer** le montant de la participation dans les conditions citées ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

N°12-1) PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES – ADJOINTS ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE & ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune a présenté deux dossiers pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et un dossier pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe (au titre d'un avancement de grade) à la commission administrative paritaire lors de la séance du 11 décembre 2012.

Aussi, il propose la création, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- de deux postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet,
- d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet,
- et de l'autoriser à faire les déclarations de vacance d'emploi réglementaire auprès du Centre de Gestion de l'Aisne.

Les crédits suffisants seront ouverts au chapitre 012 du budget communal 2013.

Les postes libérés seront supprimés après avis de la Commission Technique Paritaire.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

N°12-2) PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE – ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire avec le réaménagement du mode de fonctionnement de l'accueil périscolaire d'augmenter le nombre d'heures de travail hebdomadaire d'un agent communal.

Aussi, il propose la création, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- d'un poste d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe, à temps complet,
- et de l'autoriser à faire la déclaration de vacance d'emploi réglementaire auprès du Centre de Gestion de l'Aisne.

Les crédits suffisants seront ouverts au chapitre 012 du budget communal 2013.

Le poste libéré d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 32 h/ hebdomadaire sera supprimé après avis de la Commission Technique Paritaire.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

N°13) PERSONNEL COMMUNAL – ORDRES DE MISSION PERMANENTS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'exercice 2013 les ordres de missions permanents aux agents communaux comme suit :

- Mme CIARAVELLA, attaché,
- M DESSAIN, rédacteur chef
- Mme CUINIER, rédacteur principal,
- Mme HARRE, régisseur,
- Mme DROMACQUE Sophie, régisseur
- Mme CARLIER, agent du patrimoine,
- M BENJAMIN, garde champêtre,
- M LECARPENTIER, agent de maîtrise,
- M QUEREL, adjoint technique principal,
- M PELLETIER, adjoint technique 2^{ème} classe,
- M THURET, adjoint technique 2^{ème} classe,
- M LECLERC, adjoint technique 2^{ème} classe,
- M BOITEL, adjoint technique 2^{ème} classe,
- MM BELANGER & BOUCHE, CUI CAE

Il est précisé que pour les autres déplacements : stages, réunions d'information,... des ordres de mission ponctuels seront délivrés.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

N°14) TRAVAUX – AMENAGEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUE, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELEPHONIQUE LIES AU PROJET 2012-0663 « ALLEE JOLIOT CURIE »

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électrique, d'éclairage public et téléphonique allée Joliot Curie.

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à :
148 139,34 € HT

et se répartit comme suit :

réseau électrique (basse tension, moyenne tension)		90 496,00 € HT
matériel éclairage public		15 357,91 € HT
réseau éclairage public		5 363,61 € HT
contrôle de conformité		450,00 € HT
réseau téléphonique	domaine public	17 216,62 € HT
	domaine privé	15 141,00 € HT
	câblage France Télécom	4 114,09 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la Commune par rapport au coût total s'élève à **49 525,62 € HT**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir écouté l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous :

- 1) d'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,
- 2) en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera rembourser à l'USEDA par la commune,
- 3) de s'engager à verser à l'USEDA la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

N°15) URBANISME - ACQUISITION DE PARCELLE A LA SOCIETE EGA BURA

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a contacté la société EGA BURA pour acquérir la parcelle au lieu dit « les Chéneaux » section F n°876 de 6a 25ca pour la réserve foncière de la commune.

Cette parcelle a été évaluée par la direction des services fiscaux, avis du Domaine en date du 31 janvier 2011 à 53 125,00 € + ou - 10 %.

La société EGA BURA a donné son accord par 6 septembre 2012, au prix du Domaine.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide selon le vote, ci-dessous, d'acquérir la parcelle section F n°876 pour 53 125,00 € et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir.

Les frais de notaire de la présente transaction seront à la charge de la commune.

Cette acquisition sera réglée sur les crédits ouverts à l'opération n° 0018 « terrains nus ».

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

N°16) FINANCES - ASSURANCE - ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE

Monsieur le Maire rappelle que le juge des enfants du tribunal pour enfants de Soissons a condamné un jeune à verser à la commune la somme de quinze mille deux cent soixante cinq euros et dix neuf cents au titre de dommages et intérêts pour avoir mis le feu à la clôture et aux thuyas du stade municipal le 26 juin 2010.

La SMACL, assureur de la mairie, est intervenu auprès de l'assureur de la partie adverse pour obtenir l'indemnisation de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le montant de cette indemnité soit 15 265,19 €.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

L'indemnité sera encaissée au compte 7788 des recettes de fonctionnement du budget communal 2012.

N°17) MOTION POUR LE RETABLISSEMENT DE L'ECOULEMENT DU RU DE LA JOCIENNE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune a constaté un engorgement anormal du ru de la Jocienne lors de la traversée de la Cité Près Jambons. Cet engorgement inquiète les riverains, en cas de forte pluie leur maison pourrait être inondée.

Aussi, la commune a recherché les causes de cet engorgement : elle se situe sur le territoire de Soissons, après la traversée du drain sous la route d'accès à la déviation de Soissons, à proximité de la propriété de la famille ALLEMAND.

Pour agrandir l'accès à ces nouvelles constructions et permettre les manœuvres et le stationnement de véhicules, de la terre en grande quantité a comblé une partie du lit du ru. Une autre partie du ru est drainée dans un tuyau de dimensions insuffisantes sous un amas de terre.

En définitive, à cet endroit, l'écoulement du ru se réduit à un faible débit et il est compréhensible que l'étang de la cordée en aval soit à sec.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de Crouy de demander à la commune de Soissons de prendre toutes les dispositions pour permettre le rétablissement du lit du ru afin d'éviter le risque d'inondation sur Crouy.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

N°18) QUESTIONS DIVERSES

- Maison de retraite :

M MOITIÉ présente le projet d'agrandissement.

- Invitations :

à l'audition de Noël du Conservatoire de Musique le 22/12 à 20h à l'Eglise,

à la coupe du Club de Judo le 18/12 à partir de 18h,

- « PATE GREEN » :

L'évacuation des tas de verres a ralenti mais la date du 30 juin 2013 est maintenue pour la fin du déstockage.

- Ralentisseurs :

La commune cherche un nouveau mode de signalisation pour le terre plein central.

- Sous la Perrière :

Il est signalé que l'éclairage public ne fonctionne plus.

- Vente biens communaux :

Un encart publicitaire a été acheté dans le « vase communicant ».

- Maison des associations « baxi » :

La commission de sécurité passe le 19/12 à 10h.

- Rue du Pressoir Chevalier :

Sa réfection a été inscrite pour le FDS 2013.

- Téléthon :

Remerciements aux associations participantes, la mobilisation a permis de verser 2 219 € à l'AFM (2061 € en 2011).



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.